



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes et
du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 10 octobre 2019

ARRÊTÉ N° 3242

**modifiant l'arrêté n° 4798/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014
portant désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la lettre en date du 13 août 2014 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de La Réunion a proposé un candidat ;

VU les lettres en date des 7 et 28 août 2014 et 26 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de La Réunion ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion a, par courriel en date du 18/09/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriel en date du 02/09/2019, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 4798/SG/DRCTCV du 21 octobre 2014, dans sa version résultant de l'arrêté n° 2335 du 26 novembre 2018, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme BOULLAY Myriam, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désignée en remplacement de **Mme DEVAKARNE Jaëla**.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Anne-Cécile, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désignée en remplacement de **M. LAGOURGUE Bernard**.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,


Frédéric JORAM